

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« respectivement qualifiées »

les mots :

« qualifiées, respectivement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.